

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA
CIRCULATION RUE ARISTIDE BRIAND A L'OCCASION DE LA FETE DE LA LAICITE
LE VENDREDI 9 DECEMBRE 2016**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est
VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et
L 2212- et les articles L 2213-1 et L 2213-2,
VU les articles R.412-49 et R.417-10 du code de la route,
CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité
provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la fête de la laïcité le vendredi 9 décembre 2016,

- **le stationnement sera interdit rue Aristide Briand de 8 heures à 10 heures 30 ;**
- **la circulation sera interrompue rue Aristide Briand lors de la cérémonie (9 heures 30).**

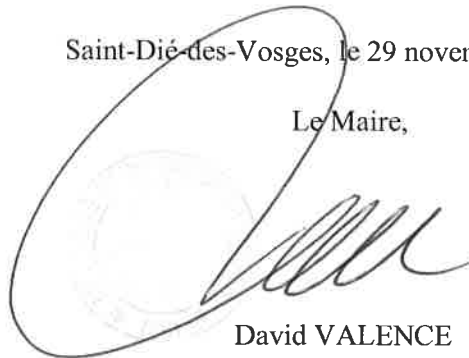
Article 2 : Des panneaux signalant ces interdictions seront mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 29 novembre 2016

Le Maire,



David VALENCE